

**Accord-Cadre Travaux de modification des LUMINAIRES DES TABLES DE LECTURE, à la Bibliothèque nationale de France, site F. MITTERRAND**

**CADRE DE MEMOIRE TECHNIQUE**

**Le cadre de réponse technique obligatoirement renseigné par les candidats, servira à l’appréciation des sous-critères de la valeur technique des offres.**

|  |
| --- |
| **Le mémoire technique des soumissionnaires doit OBLIGATOIREMENT respecter le plan du cadre de mémoire technique ci-dessous sous peine de voir qualifier leur offre d’irrégulière** |

**Nom de l’entreprise :**

**SOUS CRITERE n°1 : Caractéristique technique des LED et des Modalités de gestion du niveau thermique (30 %) :**

*Caractéristiques techniques des LEDs (Température de couleur, Flux lumineux et éclairement, IRC, Durée de vie ).*

*Consommation électrique :*

*Gestion thermique :*

**SOUS CRITERE n°2 : Méthodologie d’intervention (30%) :**

Le candidat doit ici :

* *décrire sa méthodologie d’intervention dans le cadre du remplacement des luminaires de la salle de lecture,*
* *fournir un planning d’intervention avec le temps moyen pour changer 250 tables de lectures ?*
* *proposer une composition de l’ équipe intervenante pour une opération de remplacement de 250 tables de lectures*

**SOUS CRITERE n°3 :**  **Délai d’approvisionnement et de livraison des Led (20 %) :** Le candidat précise ici le délai minimal d’approvisionnement et de livraison des kits LED .

**SOUS CRITERE n°4 : Garanties et exigences légales (10 %) :**

L’article 12.2 du CCAP prévoit une durée minimale de garantie de bon fonctionnement minimum de 2 ans. Le candidat doit proposer ici une durée supérieure à celle prévue au CCAP. l’offre proposant uniquement la durée du CCAP constitue une absence de réponse. En effet, la durée de 2 ans est déjà celle que prévoit le contrat. *. L’absence de réponse à cette question ne constitue pas un motif d’irrégularité entrainant l’exclusion de votre offre*

Quelle est la durée de vie moyenne des équipements ?

*Cette question doit être appréciée à l’aune des exigences minimales que vous imposons dans le CCTP. L’absence de réponse à cette question ne constitue pas un motif d’irrégularité entrainant l’exclusion de votre offre.*